

# Ordonnance

Par généraux des monnoyes  
aux gardes de la monnoie de  
Roien

Pour la closture des boettes  
de la monnoie

M. 8. Janvier 1393.

NOUS vous mandons que le  
premier jour de fevrier prochain  
venant vous cloiez toutes les  
boettes de la dite monnoie tant  
d'or comme d'argent et icelles  
vous cuiviez par deux certain  
menages ou vous en vous les  
pardevez nous a Paris seulement  
et seulement tant en Paris que ailleurs

J'ay toutes excusations cesam  
en faisant de la vation en papier  
de Delivance de ditte boette  
et toutes les forfaitures et amendes  
liées en ladite monnoie de  
aucunes en autre pouvoir rendre  
aussy comme il a pieu en ditte  
aux particuliers que tous les  
paiemens en de charge qu'il a fait  
en le service de ditte boette  
pouvez mettre et aller en  
comptes et aux nouvelles et  
de la dite monnoie et garder que  
en au deffaut sera payé le 8.  
janvier 1893.